

« le bien-être dans la Tora »

Parachat Nitsavim – Vavelekh'

Horaires CHABAT

Nice et Régions

Vendredi 11 sept 2009

Hadlakat Nérote.....19h25

Chékia.....19h48

Samedi 12 sept 2009

Fin de Chabat.....20h29

Rabénou Tam.....21h02

Info pratique

www.cejnice.com

Pour les fêtes : **3 cours vidéo**

- A Roch Hachana qui juge l'homme
- Téchouva un retour vers soi
- Le Loulav une leçon d'éducation

7 cours Audio :

- La Téchouva d'après Rambam
- La Téchouva l'art du renouveau
- Le secret de la Téchouva
- L'enjeu du jugement
- Téchouva : un programme préventif
- Téchouva : quel regard sur la faute
- Téchouva : j'y arriverai jamais.

Le Lekah Dodi de cette semaine est dédiée à la

Réfoua Chéléma de

Monsieur

Makhlouf Ben Chaba

GUIRCHOUM

TOMBOLA

jusqu'au dimanche

13 septembre 2009

P.A.F. 5 EURO

Envoyez votre participation ainsi que vos coordonnées à

Rav Imanouel C.E.J. 31 av. H.

Barbusse 06100 Nice

Le mot du Rav

LA SURVIE

La Tora dit (Devarim 29-9 et 11) : « ***Vous voici, aujourd'hui, debout devant Hachem votre D., (...) pour passer dans l'Alliance de Hachem ton D., pour t'établir aujourd'hui comme Son Peuple, et Lui sera pour toi ton D.*** ».

Quelle est cette nouvelle Alliance Berit avec Hachem ? Nous sommes alors le 7 Adar, dernier jour de la vie de Moshé Rabbenou. Quel est son dernier message ?

Quarante années se sont passées, riches d'enseignements, d'épreuves, de Miracles, de réalisations : la construction du Sanctuaire, le Don de la Tora, les explorateurs, la contestation de Kora'h, la Manne nourriture divine, la Source d'eau, les Colonnes de Protection...Et voici le dur moment de la séparation du Maître, Moshé Rabbenou, et de ses élèves, les Bene Israël. Moshé Rabbenou les exhorte à entrer dans la nouvelle Alliance avec Hachem pour les protéger contre la division à l'intérieur du Peuple et contre l'assimilation à l'extérieur.

Il s'agit d'un nouvel engagement, indispensable à la survie d'Israël, la responsabilité collective.

Cette responsabilité collective ne se limite pas à une « simple » assistance à personne en danger d'ordre spirituel, comme on porte assistance à personne en danger physique », mais s'étend au-delà : c'est se sentir concerné par la faute de son prochain. En effet, sa faute provoque une influence négative sur tout le Peuple d'Israël, comme une maladie contagieuse qui se propage à l'entour. Aujourd'hui, imaginez-vous un aviateur se suicidant en écrasant son avion sur une ville !

L'âme pure Néchama téhora est extrêmement sensible à toute souillure, à toute infidélité à son Créateur, au point que cela constitue une question de survie. Le Peuple d'Israël est comparable au corps composé d'organes et de membres: chacun d'eux est indispensable au bon fonctionnement, **et à la survie.** « ***Vous êtes tous debout devant votre D., les chefs de Tribus, vos Anciens, vos fonctionnaires, tout homme d'Israël, vos enfants, vos femmes et l'étranger qui est au milieu de ton camp, du fendeur de bois au puits d'eau, pour passer dans l'Alliance du Seigneur ton D.*** » (Devarim 29-9, 10 et 11). Par cette Nouvelle Alliance, les Bene Israël forment un seul corps.

Ceci explique pourquoi nous récitons le Vidouy l'aveu de nos fautes au pluriel, par ordre alphabétique « ***Achaménou, Bagadénou, Gazalénou etc...*** », en incluant ainsi toutes les fautes commises, même celles qu'on n'a jamais commises soi même. Car je porte certainement une part de responsabilité : ma Néchama téhora a été violée de sa pureté par mon manque de réaction devant la faute commise par mon frère.

La survie d'Israël dépend de notre responsabilité collective.

Par RAV MOCHE MERGUI

ROCH HAYECHIVA

Réparer la profanation divine

d'après **Rav H. Fridlander** "Sifté H'aïm" I - 179

« Celui qui a profané le nom divin, la *téchouva* le jour de *Kipour* et les malheurs suspendent sa faute, la mort adoucira son jugement », enseigne le Talmud au traité *Yoma*. Par la profanation du nom divin il a porté atteinte à l'objectif de la création qui est la sanctification du nom divin. *Rav Desler zal* explique que dans ce cas seule la mort réparera sa faute, tant que le mécréant est vivant les traces de sa faute sont présentes. Et ce, même s'il a fait *téchouva*. Le Talmud au traité Sanhédrin s'interroge : pourquoi l'animal qui a servi à assouvir le vice de l'homme doit-il être tué, l'homme a-t-il fait pas l'animal ? Et de répondre : en voyant cet animal on se référera automatiquement à la faute que le fauteur a commise ! Toute trace de rappel de la faute doit disparaître. *Rambam* explique que c'est également la raison pour laquelle tous les éléments qui ont servi à exécuter le condamné à mort, telle la potence ou la pierre du lapidé, doivent être enterrés, afin de ne garder aucun élément qui pourrait rappeler la faute.

Au traité *Yoma Rachi* développe l'idée qui veut que les exilés seront punis puisque l'exil en lui-même est une profanation du nom divin. Effectivement, les nations affirmeront : voyez le peuple de D'IEU, il est exilé parce que D'IEU n'a pas pu les secourir !

L'expiation de la faute de la profanation du nom divin doit correspondre parallèlement à la faute, et ce en annulant cette profanation et en augmentant la sanctification du nom divin. C'est ce que propose *Rabénou Yona* : « la profanation du nom divin connaît son remède celui-ci consiste à sanctifier sa Tora auprès des hommes et de leur diffuser la grandeur et la gloire de D'IEU », il poursuit encore : « lorsque l'homme soutiendra la vérité et les hommes de vérité, lorsqu'il combattra les systèmes mensongers pour les rabaisser... c'est là les voies de la sanctification du nom divin, en cela il trouvera le pardon de sa profanation divine. Son expiation est la correction

de son erreur, il a profané D'IEU il faut désormais qu'IL le sanctifie ». Un autre remède proposé toujours par *Rabénou Yona* : « qu'il s'investisse dans l'étude de la Tora ». La Tora est un arbre de vie, celui qui profane D'IEU se détache de la vie, en étudiant la Tora il retrouvera sa connexion à la source de vie.

Au traité *Bérah'ot* nos Maîtres comparent la Tora au *Mikwé* qui purifie les impurs. La Tora est le plus grand des moyens conduisant l'homme à la proximité de D'IEU, étudiant la Tora l'homme est uni avec D'IEU.

Le jour de *Kipour* est d'une très grande et très puissante intensité, pour en bénéficier il faut s'y préparer correctement. Puisque nous passons une grande partie de *Kipour* à prier nous devons nous préparer, comment se prépare-t-on à la prière de *Kipour* ? *Rav Israël Salanter* répond : « **en priant tous les jours avec la communauté !!!** ». *Kipour* approche ne perdons pas notre temps, préparons nous pour pouvoir profiter pleinement de *Kipour*.



Le premier pas vers la Téchouva

D'après le *H'IDA zal*

La *téchouva* commence par corriger sa façon de parler, comme dit le verset dans *Téhilim* « garde ta langue, détourne toi du mal et agis pour le bien », le programme débute par garder sa langue.

Le début de la *téchouva* consiste également par se concentrer dans ce que nous disons dans nos prières et bénédictions, ne pas jeter des prières de notre bouche sans rien comprendre (nb : nos prières émanent de notre bouche. Le *H'IDA* nous invite à corriger en premier lieu notre bouche, aussi bien son négatif, comme le *lachon hara*, que son positif, comme nos prières. Nous savons que l'homme se distingue par son parlé n'est-ce pas ce par quoi il doit commencer pour se corriger !)



Lois dites des NEZIKIN, dommages causés à autrui – 1^{ère} partie

tiré du livre *Pith'é Hochen V du Rav Y.Y. Blauy*

Il est interdit d'endommager ou de causer un dommage au bien d'autrui ; selon les *Richonim* cet interdit est de source "*toraique*" et s'inscrit dans l'interdiction du vol. Est appelé "*rachâ*" celui qui endommage le bien d'autrui. Selon une autre opinion endommager s'inscrit dans l'interdiction de "*bal tachh'it*" qui prohibe toute destruction gratuite. Selon le *H'azon Ich* si on endommage le bien d'un non juif on doit le rembourser comme si c'était celui d'un juif.

Cette interdiction inclus tous les biens d'autrui, mobiliers comme immobiliers. Il est impossible d'énumérer tous les cas de figure de dommage, voici quelques exemple : Salir les biens d'autrui. Faire ses besoins dans le champ de son ami. Coller des affiches sur son mur même extérieur.

Il y a lieu de s'interroger si on a le droit de détériorer le bien d'autrui pour l'empêcher de fauter, quand bien même il serait permis d'agir de la sorte on se doit de lui rembourser le dommage. Il est évident qu'on n'a pas le droit de se mettre en danger pour éviter l'autre de fauter.

Même si au moment où l'on abîme le bien d'autrui on avait l'intention de le lui rembourser c'est interdit, comme dit la Tora « tu aimeras ton prochain comme toi-même », ne fais pas aux autres ce que tu ne désires pas qu'on te fasse.

A plus forte raison qu'il est interdit de blesser autrui, et ce même par la vue ; il y a une discussion de savoir si un dommage causé par la vue doit être remboursé.

Il est également interdit de causer un dommage à autrui par la parole comme : la délation, la dénonciation, la médisance.

Celui qui cause un dommage physique ou matériel à autrui même s'il n'en tire aucun profit personnel, il doit payer la totalité du dommage.

Dés qu'on prend l'objet de l'autre en vue de l'endommager on en devient responsable même si l'objet venait à s'abîmer accidentellement.

Quelque soit la façon dont on endommage : volontairement, involontairement, accidentellement, intentionnellement, on doit rembourser le dommage causé. On ne peut se dispenser d'un dommage en prétextant « je ne savais pas », ou encore « je n'ai pas fait exprès », ou encore « je n'en avais pas l'intention ».

Une personne qui cause un dommage dans son sommeil devra le rembourser, seulement si les objets se trouvaient là avant qu'il ne se couche. Par contre s'ils ont été déposés après qu'il se soit endormi il n'est pas tenu de les rembourser, c'est celui qui les aura déposé à ses cotés qui en est tenu pour responsable.

Si en marchant dans la rue on trébuche et on en vient à endommager le bien d'autrui, on se doit de le rembourser.

Une femme qui casse des objets à la maison est dispensée de les rembourser à titre de "*chalom baït*"...

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

La Yéchivat Torat H'aïm C.E.J.
et le consistoire
vous informent de la prochaine conférence de
RAV BENCHETRIT chalita
le mercredi 23 septembre 2009 à 20h30
au centre michelet sur le thème
« le face à face avec Hachem »

Le Lekha Dodi de cette semaine
est dédié à la mémoire de
Monsieur Moché ben H'asna KARSENTY zal

**Soutenez la Yéchiva, envoyez vos dons au
C.E.J. 31 avenue H. Barbusse 06100 NICE**

Roch Hachana approche...

Par *Rav Imanouël Mergui*

La *paracha* de *Vayélèh'* raconte la nomination de *Yéochouâ* par son maître *Moché*, il le succèdera. Un homme rentre en fonction seulement s'il est ordonné par son RAV !!! On ne se proclame pas chef du peuple d'Israël seul !

Le discours que tient *Moché* envers son élève est assez intéressant, il est, me semble-t-il une leçon pour tous particulièrement en ce dernier *Chabat* de l'année qui précède donc Roch Hachana ; arrêtons-nous sur deux versets :

31-7 « *Moché* appelle *Yéochouâ* et lui dit, aux yeux de tout Israël : **H'AZAK VÉÉMATZ** – sois fort et puissant ! », l'investiture de *Yéochouâ* se fait sous le signe du renforcement, le non affaiblissement de soi ! *Moché* dit à *Yéochouâ* : **FONCE !!! NE DORS PAS !!!** Ceci peut paraître absurde de devoir rappeler à celui qui commence une tâche de devoir se renforcer, n'est-ce pas une évidence ? Apparemment cette évidence est souvent mise aux oubliettes :

- dans le domaine de la fonction collective, une fois nommée l'homme "oublie" la raison de sa nomination, cet oubli est son affaiblissement. Renforce toi, cela veut dire reste en ACTION (d'ailleurs dans la suite de ce verset *Moché* rappelle à *Yéochouâ* quelle est sa mission, cette mission qui est l'unique raison de sa nomination...)
- dans le domaine individuel, chacun à Roch Hachana investi d'une nouvelle fonction puisqu'une nouvelle année de vie est encore à espérer, doit se dire **H'AZAK VÉÉMATZ !**, doit s'élancer vers un renforcement de soi. C'est à cela qu'on doit penser en début d'année, se dire que "la vie endormie sous la couette – stop ! »...

31-8 « ... (*Moché* poursuit son conseil à *Yéochouâ*) Et D'IEU marchera devant toi, IL sera avec toi, IL ne t'affaiblira pas, IL ne t'abandonnera pas... ». D'ordinaire on tient un discours quelque peu différent, on dit plutôt "ne t'affaiblis pas, marche avec D'IEU, ne t'affaiblis pas, n'abandonne pas" ! Il semblerait que le conseil de *Moché* ou plutôt ici sa bénédiction souhaitée à son élève, celle où D'IEU ne le lâchera pas etc., est en fait la conséquence de ce qui lui a dit dans le verset précédent, relisons donc ainsi « renforce toi, prends toi en main, fonce – alors D'IEU sera avec toi ! ».

Roch Hachana approche, nous voulons tous que D'IEU soit avec nous, nous guide, nous aide, nous donne la *parnassa*, la santé, le *chalom*, les enfants. Nous voulons tout, un tout absolu sans aucune restriction, sans aucune limite. Pour certains ça paraît une utopie, ils n'y croient plus vraiment, ils tentent, en somme ils s'affaiblissent, ils abandonnent, ils ne s'investissent plus. En cette dernière *paracha* de l'année *Moché* nous réveille. *Moché* nous invite à ne pas baisser les bras. *Moché* nous fait croire à l'espoir divin en nous rappelant l'espoir de l'homme. Crois en toi-même, donne-toi de toutes tes forces et D'IEU te suivra, t'aidera, ne t'abandonnera pas. Mais d'abord et avant tout ne te retiens pas. En fait nous attendons de D'IEU qu'il se donne à fond, qu'il ne se retienne pas – ceci nous l'obtiendrons si au préalable nous nous donnons à fond, si nous avançons, si nous vivons sous le signe de :

H'AZAK VÉÉMATZ !

00000000000000000000000000000000